

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

02/05/2024

N° E24000076 /38

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 02/05/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 22/04/2024, la lettre par laquelle Monsieur le maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de modification de droit commun numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Hervé GIRARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Madame Vanessa TANI est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE, à Monsieur Hervé GIRARD et à Madame Vanessa TANI.

Fait à Grenoble, le 02/05/2024

Le vice-président,



Stéphane WEGNER